



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 NOVEMBRE 2019

RESUME DES DELIBERATIONS

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} OCTOBRE 20192 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PORTANT SUR LES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS ACCORDÉES AU MAIRE3 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

En remplacement de Mime Chantal DELANNE, décédée, M. Jean-Pierre BARRIERE est installé comme Conseiller municipal.

4 - ADHÉSION AU CLUB DES MAIRES DE LA RÉNOVATION URBAINE

Le Conseil municipal adhère au Club de Rénovation urbaine pour une adhésion de 1204 €.

5 - PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2019

Le Conseil municipal modifie le tableau des effectifs au titre de l'année 2019 approuvé par le Conseil Municipal du 19 décembre 2018.

6 - GROUPEMENT DE COMMANDES - MAINTENANCE DES MATÉRIELS DE PROTECTION INCENDIE

Le Conseil municipal :

- constitue un groupement de commandes entre la Ville de Châteaux, la Communauté d'agglomération Châteaux Métropole, la Commune de Coings, la Commune de Jeu-les-Bois et la Commune de Saint-Maur pour les maintenances des matériels de protection incendie,
- désigne, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Ville de Châteaux, Monsieur Éric CHALMAIN votre représentant titulaire et son suppléant, Monsieur Roland VRILLON chargés de siéger à la Commission d'appel d'offres ad hoc du groupement de commandes,

Affichage : du 13 novembre 2019 au 13 janvier 2020

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes,
- autorise le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

7 - ACQUISITION DE MATÉRIELS DE SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES MARCHÉS

La Ville de Châteaux, la Communauté d'Agglomération Châteaux Métropole, la Ville de Coings, la Ville d'Ardentes et la Ville de Saint-Maur ont comme besoin commun l'acquisition de matériels de signalisation horizontale et verticale.

La Ville de Châteaux est désignée coordonnateur du groupement pendant toute la durée de la convention, chargée d'organiser les opérations de consultation pour la sélection d'opérateurs économiques.

Le Conseil Municipal approuve, pour les lots n° 1 à 3, l'attribution des accords cadres aux sociétés retenues par la Commission d'Appel d'Offres ad hoc pour les montants minimaux et maximaux indiqués ci-dessous :

- Lot 1 : Aximum – 76100 ROUEN

	Ville de Châteaux	Communauté d'agglomération Châteaux Métropole	Ville d'Ardentes	Ville de Coings	Ville de Saint-Maur
Montant minimum annuel H.T. (€)	1 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €		
Montant maximum annuel H.T. (€)	40 000,00 €	30 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €

- Lot 2 : Signaux Girod – 39401 MOREZ CEDEX

	Ville de Châteaux	Communauté d'agglomération Châteaux Métropole	Ville d'Ardentes	Ville de Coings	Ville de Saint-Maur
Montant minimum annuel H.T. (€)	1 000,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €		
Montant maximum annuel H.T. (€)	80 000,00 €	30 000,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €

- Lot 3 : Signaux Girod Ouest – 87270 COUZEIX

	Ville de Châteaux	Communauté d'agglomération Châteaux Métropole	Ville de Coings
Montant minimum annuel H.T. (€)	10 000,00 €	10 000,00 €	
Montant maximum annuel H.T. (€)	150 000,00 €	60 000,00 €	30 000,00 €

- Et autorise le Maire, ou par subdélégation le Directeur Général des Services, à signer les accords-cadre avec ces trois sociétés.

8 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2019 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUX

Le Conseil municipal approuve la décision modificative n°2 du budget principal.

9 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE DE CHATEAURoux

Le Conseil municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires.

10 - TARIFS DU CRÉMATORIUM DE CRÉ POUR L'ANNÉE 2020

Le Conseil municipal approuve la grille tarifaire du crématorium de Cré au titre de l'année 2020.

TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2020

En euros	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2020		
	TARIF HT	TVA à 20,00%	TARIF TTC
I - CRÉMATION			
1 - Crémation adulte	474,33	94,87 €	569,20 €
2 - Crémation enfant (1 à 13 ans)	237,16	47,43 €	284,59 €
3 - Crémation enfant (moins d'un an)	118,58	23,71 €	142,30 €
4 - Crémation personne démunie de ressources	0,00	0,00 €	0,00 €
5 - Crémation après inhumation inférieure à 5 ans	474,33	94,87 €	569,20 €
6 - Crémation après inhumation supérieure à 5 ans	237,16	47,43 €	284,59 €
II - PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES			
1 - Utilisation de la salle de cérémonie > 30	77,34	15,47 €	92,81 €
2 - Cérémonie de recueillement personnalisé	103,12	20,62 €	123,74 €
3 - Utilisation de la salle de convivialité	77,34	15,47 €	92,81 €
4 - Location salle pour obsèques sans crémation	77,34	15,47 €	92,81 €
5 - Crémation de pièces anatomiques Container <60kg et 200L	474,33	94,87 €	569,20 €
6 - Conservation temporaire de l'urne au crématorium par mois (gratuit les deux premiers mois)	237,16	47,43 €	284,59 €
7 - Dispersion des cendres dans le site cinéraire	20,62	4,12 €	24,74 €
	103,12	20,62 €	123,74 €

11 - RAPPORT D'ACTIVITÉ DES HALLES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2018

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité des halles municipales pour l'année 2018.

12 - RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA BROCANTE DES MARINS POUR L'ANNÉE 2018

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité de la Brocante des Marins pour l'année 2018.

13 - OUVERTURE D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE - QUARTIER SAINT DENIS

Suite à la fermeture du bureau de poste Saint-Denis au 31 décembre 2018, et à l'échec de la mise en place d'un point-relais postal chez un commerçant de proximité, la Ville de Châteauroux a la possibilité d'établir, en partenariat avec La Poste, une agence postale communale, proposant aux habitants les services restreints d'un bureau de poste dans les locaux de l'ancien bureau de Saint-Denis, situés 21 rue du 3^{ème} RAC, appartenant à la Ville.

Le Conseil municipal approuve le projet d'ouverture d'une agence postale communale au 21, rue du 3^{ème} RAC, approuve la convention entre La Poste et la Ville de Châteauroux et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention.

14 - CRÉATION D'UN MARCHÉ BIO PLACE NAPOLEON

La création d'un marché Bio est envisagée place Napoléon, à Châteauroux. Il se tiendrait de manière hebdomadaire à compter du 4 décembre 2019.

Le Conseil Municipal approuve la création d'un marché Bio certifié, place Napoléon, chaque mercredi, à compter du 4 décembre 2019, - applique à ce marché Bio la tarification en vigueur sur le marché place Voltaire, à savoir un forfait de 5 € pour les 4 premiers mètres linéaires et 1,20 € pour le mètre supplémentaire et autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures utiles pour la mise en place de ce marché.

15 - FONDS SPORTIF : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS SPORTIVES CASTELROUSSINES

Le Conseil municipal affecte la somme de 4 950 € selon la répartition figurant au tableau ci-dessous.

Nom de l'association	Date	Manifestation	Budget de la Manifestation	Subvention demandée	Subvention proposée
AASC Etoile Chbx	29/09/19	Tournoi de football « Châteauroux fait sa C.A.N. »	680 €	500 €	500 €
Les Enfants du Skate et du Ride	31/08 19-20/ 10/19	2 ^{ème} championnat régional de skateboard 3 ^{ème} Berry Skate Plaza (skate, bmx, trottinettes)	6 815 €	2 000 €	1 300 €
Labo Fenieux Boxing Club	01-2020	Gala de boxe	0000	3 150 €	3 150 €
				Total	4 950 €

16 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LES ACTIONS D'ANIMATION RÉALISÉES PAR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS DE CHÂTEAUX

Le Conseil municipal affecte la somme de trois mille € (3000 €) selon la répartition figurant au tableau ci-dessous.

Club organisateur	Date	Activité	Budget de l'action	Subvention demandée	Proposition de subvention
ASPTT basket	2019	Initiation Basket	1600	1000	300
Châteaux tennis club 36	2019	Initiation tennis	1910	1000	400
ASPTT Handball	2019	Initiation handball	1600	1000	300
Road Ride Team	2019	Initiation Bicycross	955,60	750	250
La Berrichonne tennis de table	2019	Initiation Tennis de table	900	800	250
Association folklore et Arte	2019	Initiation Capoeira	2000	800	300
Club Orientation 36	2019	Initiation course d'orientation	2250	1500	200
Piranhas Châteaux	2019	Initiation roller Hockey	500	500	500
Canoe Kayak Club de Châteaux	2019	Initiation canoë	1230	1000	500

17 - CONVENTIONNEMENT CADRE D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES : CONSEIL RÉGIONAL DU CENTRE-VAL DE LOIRE - LYCÉES - VILLE DE CHÂTEAUX

Dans le cadre de l'utilisation des installations sportives de Châteaux Métropole par les lycées, la mise en place de conventions est obligatoire.

Pour l'année scolaire 2019-2020, ce système de fonctionnement est modifié car il est maintenant divisé en 2 conventions distinctes reprenant 3 entités :

- Une convention tripartite conclue entre les lycées, le Conseil Régional et Châteaux Métropole
- Une convention bipartite conclue entre les lycées et Châteaux Métropole

Affichage : du 13 novembre 2019 au 13 janvier 2020

Le Conseil municipal approuve les termes des 2 conventions précédemment citées, qui interviennent entre Châteaux Métropole, les lycées et la Région et autorise le Maire ou son représentant à les signer et à faire appliquer toutes leurs dispositions.

18 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE ET LA VILLE DE CHÂTEAUX - PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS ALSH EXTRASCOLAIRE POUR L'ALSH DE LA SÉNATORIE

La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de l'Indre verse une aide au fonctionnement des Accueils de Loisirs dénommée "Prestation de service Accueil de Loisirs".

Elle a pour objet de :

- déterminer le cadre d'intervention et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement de prestation de service Accueils de Loisirs ALSH Extrascolaire pour l'ALSH de la Sénatorie, autorise le Maire ou son représentant, à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre, applicables pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

19 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'INDRE ET LA VILLE DE CHÂTEAUX - AIDE AUX ACCUEILS DE LOISIRS, PSO ALSH EXTRASCOLAIRE POUR L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

La présente convention définit et encadre les modalités de versement par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre, d'une aide au fonctionnement des Accueils de Loisirs, dénommée "PsoAlsh +".

Elle a pour objet de :

- déterminer le cadre d'intervention et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement d'Aide aux Accueils de Loisirs PSO ALSH+ extrascolaire pour l'École Municipale des Sports et autorise le Maire ou son représentant, à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre, applicable pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

20 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LES FORCES DE L'ÉTAT ET LA POLICE MUNICIPALE DE CHÂTEAUX

En application de l'article L512-4 du Code de Sécurité Intérieure (CSI), l'adoption d'une convention de coordination entre les forces de l'État et les services de Police Municipale ou intercommunale est obligatoire dès qu'un service de ce type est composé de plus de cinq agents de Police Municipale.

Le Conseil municipal approuve la convention de coordination entre les forces de l'État et les services de Police Municipale applicable pour une durée de 3 ans à compter de sa signature par les parties et autorise le Maire, ou son représentant, à la signer ou tout avenant éventuel à intervenir.

21 - CONVENTION DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ 2019-2025

La Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) porte sur un ensemble d'actions visant l'amélioration du quotidien et du cadre de vie des habitants et des usagers, notamment en agissant sur l'organisation et la qualité des interventions des pouvoirs publics et des acteurs locaux sur un territoire défini.

Le Conseil municipal autorise le Maire de Châteauroux à signer la convention de Gestion urbaine et sociale de proximité, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place de celle-ci.

22 - DISPOSITIF ACTIONS D'ANIMATIONS - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La Ville de Châteauroux finance des projets spécifiques en faveur de l'enfance et de la jeunesse se déroulant sur les temps périscolaires et extrascolaires. Ces actions sont menées par des structures associatives ou institutions dans le but de favoriser la découverte culturelle, scientifique et sportive.

Le Conseil municipal valide le choix et attribue les subventions ci-dessous aux associations pour la mise en place d'actions en faveur de la jeunesse.

ORGANISME	INTITULE DE L'ACTION	SUBVENTION
U.S.E.P.	Ateliers secourisme proposés aux enfants de la Vallée les mercredis et vacances scolaires	5 175,00 €
NOURA	Ateliers percussions et musique	4 400,00 €
F.O.L.	Stage de perfectionnement pour les animateurs « Accompagnement de projets »	700,00 €
LA TESSELLE FLAMBOYANTE	Ateliers mosaïque CLAE Victor Hugo	780,00 €
COMPTOIRS SONORES	Projets Art de Rue pour des jeunes de 11 à 17 ans	2 500,00 €
A.G.E.C.	Ateliers cinéma pour des jeunes de 7 à 11 ans	3 170,00 €
TOTAL		16 725,00 €

23 - PARTICIPATION DE LA VILLE DE CHATEAUXROUX AUX SEJOURS EN CLASSES DE DECOUVERTE. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA BASE DE PLEIN AIR DU BLANC

Soucieuse de favoriser le développement des activités éducatives et l'accès de tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires à ces activités, la Ville de Châteauroux souhaite s'associer à l'Association de Gestion de la Base de Plein Air du Blanc pour la mise en place de séjours courts.

Le Conseil municipal, autorise le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'organisation des classes de découverte avec l'Association de Gestion de la Base de Plein Air du Blanc pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

24 - PARTICIPATION DE LA VILLE DE CHATEAUXROUX AUX SEJOURS EN CLASSES DE DECOUVERTE. CONVENTION AVEC LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (C.P.I.E.) D'AZAY-LE-FERON

Soucieuse de favoriser le développement des activités éducatives et l'accès de tous les enfants des écoles maternelles et élémentaires à ces activités, la Ville de Châteauroux souhaite s'associer avec le C.P.I.E. pour la mise en place de séjours courts.

Le Conseil municipal, autorise le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'organisation des classes de découverte avec le C.P.I.E. pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

25 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION VILLE-CCAS POUR LA FOURNITURE DE REPAS AUX RESIDENTS DES RIVES DE L'INDRE ET LE PORTAGE A DOMICILE POUR LES PERSONNES AGEES

La convention liant la Ville au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Châteauroux pour la fourniture de repas, dans le cadre du portage à domicile pour les personnes âgées et de la maison de retraite "Les Rives de l'Indre" étant arrivée à échéance, il convient de procéder à son renouvellement.

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la fourniture de repas au Centre Communal d'Action Sociale pour la période allant du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2022.

26 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT "PRESTATIONS DE SERVICES ACCUEIL DE LOISIRS" PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE SIGNÉES ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (C.A.F.) DE L'INDRE ET LA VILLE DE CHATEAUXROUX POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DE LA PINGAUDIÈRE

La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de l'Indre verse une aide départementale au fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires, dénommée "prestation de service A.L.S.H.".

Le Conseil municipal approuve les termes des conventions d'objectifs et de financement pour la prestation de service liée aux accueils de loisirs de la Pingaudière périscolaire et extrascolaire, applicables pour la période allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2022 et autorise le Maire ou son représentant, à signer les conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre.

27 - CONVENTION RELATIVE AU RACCORDEMENT DES SIRÈNES ÉTATIQUES RELIÉES AU SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP).

Le Conseil municipal autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative au raccordement des sirènes étatiques reliées au système d'alerte et d'information de populations (SAIP).

28 - ACQUISITION D'UN TERRAIN DES CONSORTS DENHAUT CADASTRÉ CN N° 7 SECTEUR LES GROUILLES

Les consorts Denhaut sont propriétaires d'une parcelle sise rue de la Loge cadastrée section CN n° 7 pour une contenance de 1 945 m².

Le Conseil municipal l'acquisition de la parcelle CN n° 7 propriété des consorts Denhaut au prix de 8,50 €/m², soit 16 532,50€ et autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

29 - LOTISSEMENT LA LOGE - CESSION DU LOT 5

La commune de Châteauroix a réalisé un lotissement de 7 lots. Le permis d'aménager a été délivré le 24 octobre 2018. Les travaux d'aménagement et de viabilité des parcelles sont achevés.

Le Conseil municipal approuve la cession, au profit de Monsieur et Madame Rabillard demeurant au Pêcheureau, du lot 5 du lotissement, cadastré CN n° 303, d'une surface de 798 m² au prix de 44 688€ TVA incluse, pour lequel ils ont formulé une demande d'acquisition. Il est ici précisé que :

- o les acquéreurs prennent l'engagement d'habiter à titre personnel et s'interdisent de louer ou céder leur propriété pendant 7 années à compter de l'acquisition.
 - o la durée de l'engagement de vendre pour la collectivité est limitée à 5 mois à compter de la décision du Conseil municipal. Au-delà, le terrain sera remis en vente.
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

30 - CESSION DU SITE DE « CHATEAUROUX CÉRAMICS » À CHATEAUROUX MÉTROPOLE

La Ville de Châteauroix s'est rendue propriétaire du site Châteauroix Céramics dans le cadre d'une procédure d'abandon. Par ordonnance en date du 19 juillet 2019, Madame la juge de l'expropriation a déclaré l'ensemble immobilier cadastré section BC n° 55 et 146 exproprié au profit de la commune.

Le Conseil municipal autorise la cession à Châteauroix Métropole du site « Châteauroix Céramics » pour 1 euro et autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

31 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 S.D.E.I.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2018 du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre.

32 - RAPPORT D'ACTIVITÉ DU CRÉMATORIUM DE CRÉ POUR L'ANNÉE 2018

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité du Crématorium de Cré pour l'année 2018.

33 - REDÉNOMINATION DE L'AVENUE DU PONT NEUF EN AVENUE JACQUES CHIRAC

Jacques Chirac né le 29 novembre 1932 est décédé le 26 septembre dernier. Il a été Président de la République de 1995 à 2007.

Afin d'honorer sa mémoire, Le Conseil municipal renomme l'Avenue du Pont Neuf : Avenue Jacques Chirac.

34 - VŒU « POUR UN NOUVEL ESSOR DES CENTRES SOCIO-CULTURELS » PROPOSE PAR M. AYMERIC COMPAIN, CONSEILLER MUNICIPAL

Le vœu est rejeté

